

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna (SAB)

3001 Bern / Seilerstrasse 4 / Case postale / Tel. 031/382 10 10 / Fax 031/382 10 16
Internet <http://www.sab.ch> E-Mail info@sab.ch Postkonto 50-6480-3



Berne, 28.03.2017

Communiqué de presse du SAB N° 1132

Le SAB approuve la Stratégie énergétique 2050

Le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) recommande de glisser un « Oui » dans les urnes, à l'occasion de la votation du 21 mai prochain. Pour le SAB, il est important que ce projet prévoie des solutions à court terme en faveur de l'énergie hydraulique indigène et que la priorité soit donnée à l'approvisionnement énergétique, dans le cadre d'implantation d'infrastructures. A plus long terme, il faut développer un nouveau modèle économique pour l'énergie hydraulique.

Le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) soutient la révision de la loi sur l'énergie et recommande d'accepter ce projet, le 21 mai 2017. Dès le début, le SAB s'est prononcé en faveur de la sortie du nucléaire. Cette décision implique de renoncer à 40% de la production électrique. Il faut donc développer les énergies renouvelables indigènes, tout en améliorant l'efficacité énergétique. La loi sur l'énergie va exactement dans cette direction.

Renforcer en priorité l'énergie hydraulique

Actuellement, l'énergie hydraulique fournit 56% de l'électricité produite en Suisse. Cependant, cette énergie renouvelable est confrontée à une situation difficile. Le soutien accordé par l'Allemagne aux énergies renouvelables (solaire, éolienne), ainsi qu'aux centrales à charbon, ont conduit à un effondrement des prix sur le marché. Dans le cadre de la transition énergétique, il est nécessaire de trouver une solution pour l'énergie hydraulique. La loi sur l'énergie prévoit l'introduction de mesures temporaires, comme une prime de marché et des contributions à l'investissement, en faveur des grandes infrastructures hydrauliques. Ces dispositions vont dans la bonne direction, car elles contribuent à améliorer, à court terme, la situation de l'énergie hydraulique. Il est néanmoins nécessaire de développer, en parallèle, une solution assurant la pérennité de l'énergie hydraulique à moyen et long terme.

Pesée des intérêts

Afin que la transition énergétique puisse être réalisée, il est nécessaire que des installations hydroélectriques puissent être construites et renouvelées. Souvent, les nouveaux projets énergétiques sont freinés par des questions écologiques. Jusqu'à présent, les intérêts environnementaux étaient jugés plus importants que ceux liés à l'approvisionnement énergétique. Avec la loi sur l'énergie, l'utilisation et le développement d'énergies renouvelables obtiennent un statut d'intérêt national et doivent avoir le même poids que les autres facteurs pris en considération, lors de la pesée des intérêts. Cela permettra de débloquer plusieurs projets actuellement en attente. L'ordonnance sur l'énergie précise quelles sont les infrastructures considérées comme étant d'intérêt national. Par exemple, les installations ou les parcs éoliens atteignant une production annuelle minimale de 10 GWh en font partie.

Et les redevances hydrauliques ?

La votation du 21 mai n'a, à priori, aucun lien avec la question des redevances hydrauliques. Cependant, la pression provenant des exploitants de centrales hydroélectriques est énorme. Dans ce cadre, il sera difficile de maintenir le montant des sommes dues, tant que la situation sur le marché énergétique restera tendue. C'est pourquoi les régions de montagne ont tout intérêt à renforcer l'énergie hydroélectrique, par le biais de la stratégie énergétique 2050. Cela permettra de maintenir un bon niveau pour les indemnités liées à l'utilisation de la force hydraulique.

Informations complémentaires :

Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale et Présidente du SAB, Tél. 079 449 05 69

Thomas Egger, Directeur du SAB, Tél. 031 382 10 10